

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2016

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Madeleine MARSEILLE, Jean-Luc FRANCELLE, Youssef AMARA, Sylvie LEFEVRE, Kathia SAUTEREAU, Maryse-Corinne ROSE, Sébastien DUFRENOY, Karine PAGEAU, Sylvie PLATERIER-SOBO, Ackli ASSAL, Jean-Noël LECOINTE, Nathalie PETIT, Michel DAMBRINE, Catherine CATHELY-WANTHIEZ

Étaient représentés : Claude COCHET par Michel AUBRY
Eric VILLIERS par Jean-Luc FRANCELLE
Cindy FACQUEUR par Madeleine MARSEILLE
Patrick LIEBART par Guy BARRÉ
Paolo MARCELLO par Karine PAGEAU
Sabrina REMOND par M-Hélène MARCEL

Sébastien DUFRENOY est désigné secrétaire de séance

- Ordre du jour :**
- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2016 ;**
 - 2 - PLUi – étude de l’atlas communal**
 - 3 - Bâtiment Patrimoine :**
 - 3.1 - DETR – Hôtel de Ville**
 - 3.2 - DETR – Ecole Maternelle**
 - 4 - Indemnités du Maire**
 - 5 - Indemnités des élections cantonales du 22 et 29 mars 2015**
 - 6 - Questions diverses**

Madame le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

Avance sur la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant **Pour : 21**

Arrivée de Mr ASSAL.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2016

Madame le Maire soumet le compte-rendu au vote de l'assemblée. **Pour : 22**

2 – PLUi – étude de l’atlas communal

Madame le Maire indique que l'atlas communal lui a été donné le 1^{er} février. Le travail attendu est de « valider ou amender les enjeux identifiés par les bureaux d'étude à l'échelle de la commune », avant le 21 février. C'est pourquoi elle a été forcée de convoquer le conseil municipal pendant les vacances. Elle ajoute que son groupe a travaillé de longues heures sur ce document et propose de le passer en revue, page par page. Elle donnera les observations de sa majorité et l'opposition les siennes.

En préambule, Madame le Maire rappelle que les termes de la délibération du 5 novembre 2012

Le conseil ouï les explications et après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de la CCVN

Pour : 12

Contre : 11

- ajoute le vœu suivant :

- la CCVN s'engage à lancer la procédure de PLUi sans tarder,

- le PLUi reprendra l'intégralité des travaux actuels du PLU d'Ailly-sur-Noye et complètera notamment le volet trame verte et bleue,

- la CCVN se dote d'une assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider dans la procédure car s'agissant d'une procédure nouvelle, la CCVN aura besoin de compétence pour suivre le travail du cabinet qui sera choisi pour élaborer le PLUi,

- le PLUi comportera un volet PLH,

- le PLUi confortera la place des gares afin de favoriser le recours aux déplacements par le rail (Cf Directive Régionale d'Aménagement « Quartier de gare »)

- le PLUi devra prévoir une procédure « simplifiée » de modification / révision afin de répondre à des questions d'urgence et subalternes ou de traiter des besoins mineurs.

Elle rappelle que ces vœux émanaient de son opposition de l'époque. Monsieur ASSAL dit qu'il est toujours en accord avec cette délibération.

Page de couverture : Nous pouvons noter que les bureaux d'étude soulignent qu'à Ailly, la vallée de la Noye est un « véritable écrin de verdure » qui « participe activement à la qualité générale du cadre de vie ». Sur cette affirmation, le Conseil Municipal est parfaitement d'accord. Cette constatation doit être et rester la ligne directrice du zonage, du règlement, des orientations de développement du PLUi.

Note introductive : En juin 2015, il n'y avait plus de conseil municipal. Il est donc impossible qu'une première validation des dents creuses mobilisables ait été faite. Les observations qui sont faites aujourd'hui sont les seules à prendre en compte pour la suite du dossier.

A – L'ENVELOPPE URBAINE :

Définition de l'enveloppe urbaine : Selon une publication du Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), il n'existe pas de définition officielle pour les termes de "enveloppe urbaine", "tache urbaine" ou encore « empreinte urbaine ».

Pour l'INSEE : unité urbaine - distance entre bâtiments contigus inférieure à 200 m

Après des recherches sur internet, les définitions que l'on trouve sont très diverses. Nous en avons retenu 2 exemples

Dans le diagnostic du SCoT de l'Agglomération Tourangelle, le terme "empreinte urbaine" correspond au territoire urbanisé dans une continuité surfacique formée par le tissu bâti, les rues, les espaces publics, les équipements sportifs (stades), les dents creuses inscrites dans le tissu urbain.

Enveloppe : ligne virtuelle continue, qui contient une (ou plusieurs) ville(s) centre(s) et les espace périurbains qui les environnent et avec lesquelles ils forment un ensemble morphologique cohérent

Dans un document du SCOT Nord Isère : "l'enveloppe urbaine intègre l'ensemble du foncier nécessaire à l'horizon du PLU et du PLH au développement des fonctions d'habitat, d'activités économiques, de commerces, de loisirs et les réseaux nécessaires dans un périmètre facilitant les modes doux pour l'accès aux équipements de la vie quotidienne.

La notion d'enveloppe urbaine est donc vague. Sa définition doit donc être le fruit d'une décision des élus communautaires

Madame le Maire rappelle les prescriptions du PADD du PLU communal : « Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont fixés :

↳ **Proscrire toute extension linéaire de l'urbanisation**, non seulement dans les hameaux mais aussi dans la Ville. La présence des voies de communication et des réseaux habituels ne doivent plus être l'unique vecteur justifiant d'un développement urbain.

↳ **Contenir les hameaux ou écarts bâtis dans leurs limites actuelles.** Le développement urbain de la commune doit en effet être privilégié dans le noyau principal de la ville, qui dispose des équipements publics, des commerces et des services, plutôt que dans les hameaux. Il n'en demeure pas moins que le comblement des dents creuses doit y être permis.

↳ **Privilégier un renouvellement urbain et un développement à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée aujourd'hui dessinée.** Tout développement de la ville ne pourra être effectué que dans son enveloppe urbaine actuelle (dans laquelle est situé l'espace évoqué précédemment ; il ne peut être envisagé d'extension urbaine au-delà de cette silhouette.

↳ **Contenir l'urbanisation dans le fond de vallée et préserver les milieux humides.**

↳ **Assurer la sauvegarde des continuités écologiques** par le maintien de coupures naturelles entre les noyaux agglomérés.

↳ **Compléter le développement économique du territoire par la carte touristique et culturelle.** Ailly-sur-Noye est aujourd'hui un point d'entrée touristique secondaire à l'échelle du Grand Amiénois (spectacle culturel du Souffle de la Terre) ; l'avenir touristique de la commune doit s'appuyer sur ce socle identitaire pour impulser une économie locale (inscription de secteurs préférentiels pour l'accueil de nouvelles structures touristiques...).

↳ **Planifier le développement des équipements culturels, de loisirs** afin de répondre aux besoins de la population, toutes générations confondues.

↳ **Confirmer le potentiel en matière de « loisirs nature » du territoire** en encourageant les initiatives touristiques, pédagogiques, rurales orientées vers les richesses du paysage et des milieux naturels. Cette action passe notamment par le maintien des animations ou structures existantes, par la remise en service de site de loisirs autrefois en activité et par la création de nouveaux aménagements.

↳ Dans le prolongement du thème des loisirs, **les déplacements doux doivent être traités avec beaucoup d'attention** dans un contexte favorable à ces modes alternatifs (réseau de chemins assez développé au sein d'un couloir naturel qualitatif, celui de la Noye). La municipalité affiche le souhait de développer un réseau de liaisons douces (sentes piétonnes) permettant à la population une découverte du paysage et des milieux naturels. La notion de « mise en réseau » des sites naturels du territoire reste également une action dynamique du PLU.»

A.a- Ailly

Observations du Conseil Municipal : Les 2 plans ne représentent pas l'entièreté de l'enveloppe urbaine.

La friche bâtie N°17 n'est pas réaliste, bien trop étendue, elle dépasse ses limites de propriété. La propriété NORIAP, dont le périmètre de sécurité n'apparaît pas sur le plan, ne peut être appelée friche.

A.b- Berny

Le PADD dit : « Ne pas bloquer les initiatives de développement urbain (comblement de « vides » ou d'îlot) tout en proscrivant l'extension de l'enveloppe agglomérée et en tenant compte du contexte écologique, hydraulique et topographique du site (continuité écologique à enjeux majeurs, zones humides, intérêt paysager, couloirs de ruissellement, versant...) »

Observations du Conseil Municipal : Le contour de l'enveloppe urbaine est fantaisiste. Il y a des incohérences :

- Le golf miniature du plan d'eau y est intégré alors que les parcelles ZI 18 et ZH 17 n'y sont pas.
- Toute la partie nord de la route de Chaussoy jusqu'à la rue du pré aux vaches n'y est pas intégré (parcelle AM 144 – 145 – 463 - 465
- Rue du hamel, les fonds de jardins suivent un découpage partial. Pourquoi une partie des fonds de jardins est constructible et pas l'autre ? Nous demandons que tous les fonds de parcelles soient classés en jardin ainsi qu'ils le sont au PLU communal.
- Rue du biais, nous voulons que la dernière parcelle nord (M 83), qui se trouve hors de la voirie soit non constructible
- Route de Jumel, pourquoi les parcelles au nord (ZE 36 et 39) ne sont-elles pas intégrées dans l'enveloppe urbaine, en prolongement de ce qui est bâti en face ? Le plan est d'ailleurs faux puisque la parcelle ZE 39 est bâtie.
- La parcelle, AN 99, appartenant au Département n'a pas été repérée en tant que gisement foncier. Or cette parcelle est bien trop grande pour les activités du centre routier départemental. Au PLU communal, cette zone a été réservée pour y aménager, en liaison avec le foyer-logement « les Tilleuls », des logements locatifs à destination de couples de personne âgées qui pourront profiter de leurs services.
- La parcelle AM 42 n'a pas été repérée comme dent creuse

A.c – Merville

Le PADD dit : « → Affirmer le statut d'écart bâti (éloignement géographique par rapport au pôle urbain principal, absence d'équipement, de commerce et de service).

→ Conserver la silhouette actuelle de l'écart bâti (forme linéaire, ceinturage par les chemins ruraux).

- Proscrire toute initiative d'étalement urbain et privilégier le maintien de la couronne végétale.
- Encadrer les projets de densification urbaine à l'intérieur du périmètre aggloméré actuel (comblement des enclaves urbaines, rééquilibrage de certaines rives...).

Observations du Conseil Municipal : Les 2 maisons (parcelles ZO 30 et 47) qui sont sorties de l'enveloppe urbaine marquent pourtant bien l'entrée sud-ouest du village. Le conseil municipal demande à ce qu'elles soient intégrées dans l'enveloppe urbaine.

Sur cette commune toutes les dents creuses ont été oubliées. Le conseil municipal demande à ce qu'elles soient répertoriées pour être bâties, ainsi que le prévoit le PADD du PLU communal.

B - LES GISEMENTS FONCIERS ET L'EXTENSION URBAINE

En préambule, Madame le Maire rappelle les prescriptions du PADD du PLU communal :

☞ **Maîtriser l'évolution démographique, et confirmer le statut de pôle intermédiaire dans l'armature du Grand Amiénois.** Dans les prochaines années, c'est vers une croissance encadrée de la population municipale que devrait tendre l'évolution démographique, avec un objectif souhaité de + 300 habitants.

☞ **Accompagner le développement démographique par des actions de réhabilitation du bâti existant, par la remise sur le marché des logements vacants et la production de logements neufs.**

Elle ajoute qu'en 2010, 5% des logements étaient vacants. Sur 1 260 logements, cela représente 63 logements, soit 151 habitants, soit la moitié de l'objectif souhaité.

Fin 2011, 63 dents creuses étaient répertoriées au PLU communal. Depuis le 1^{er} janvier 2012, jusqu'à aujourd'hui, 30 permis de construire des habitations ont été accordés. 7 dents creuses sur 63 ont fait l'objet d'un permis de construire, soit 11 % sur 4 ans.

B.a - Analyse des gisements fonciers

Rien à dire sur les parcelles repérées sauf qu'il en manque et que la parcelle

N°2 : n'a visiblement n'a pas fait l'objet d'un repérage visuel. En effet, cette parcelle qui est le jardin d'un particulier n'a pas d'accès à la rue. Le terme ancien moulin est trompeur. Le moulin n'a plus d'activité mais est encore bien présent.

N°16 : La partie ouest de cette parcelle ne sera jamais constructible puisqu'elle contient un déversoir d'orage couvert

N°25 : Attention, les parcelles appartenant à la CCVN sont polluées !

N°30 et 31 : La division parcellaire est déjà faite, un permis de construire a été délivré, un second est en cours d'instruction.

A l'est du cimetière d'Ailly, entre la route de Louvrechy et l'avenue de Picardie, un vaste gisement foncier a été oublié (parcelle AD 81 – 9 030 m²)

B.b - Repérage des potentiels de sites d'extension urbaine

Sites 1 et 2 : Des Orientation d'Aménagement et de Programmation a été faite sur ce site qui multiplie les avantages :

- ▶ Il se situe au niveau de l'entité principale, celle de la ville.
- ▶ Il occupe un « vide » situé à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée. La démarche s'inscrit dans le cadre d'une planification urbaine réparatrice, en comblant un « îlot intra-urbain » à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée.
- ▶ Ses terrains ne sont pas concernés par des protections environnementales et n'apparaissent pas stratégiques pour l'économie agricole locale.
- ▶ Il se situe à proximité de la Gare, pôle dynamique à l'échelle de la ville (à ce sujet, le SCOT rappelle qu'un secteur d'extension pour l'urbanisation doit rester un secteur accessible et être situé de préférence dans un rayon de 700 m autour de la Gare pour les déplacements à pied et 3 km pour les déplacements en vélo).

- ▶ Outre sa position stratégique à l'échelle de la ville (action de terminer la lisière est de la ville), il est important de signaler que la commune d'Ailly sur Noye a la maîtrise foncière des parcelles centrales.
- ▶ Enfin, il permettra de créer un lien entre les quartiers « sous le bois » et « collègue », par la création d'un barreau de liaison entre les routes de Louvrechy et de Chirmont. De ce barreau, partira voie traversante se dirigeant vers le noyau dense de la ville, et plus précisément vers le pôle Gare.
- ▶ Parallèlement aux déplacements automobiles, les OAP traitent également des déplacements piétonniers ; il est apparu capital de prolonger les actions pour favoriser et sécuriser les déplacements des habitants. Les sentes piétonnes proposées se raccrochent au réseau déjà en place ou projeté par le PLU communal (emplacements réservés). Cette zone peut accueillir une centaine de logements.

Site 3 : Ce site n'a pas été retenu au PLU communal pour une urbanisation immédiate. Ceci pour plusieurs raisons : le site du chaufour suffit pour atteindre l'objectif de population et il est plus proche de la gare et du centre-ville. De plus, urbaniser le chaufour tel que l'OAP le prévoit, permettra des aménagements de voirie qui désenclaveront le quartier sous le bois dont le seul accès aujourd'hui est la rue de la gare. Enfin, les réseaux présents sur place ne sont pas suffisants pour supporter de nouvelles constructions et leur passage, sous la voie ferrée, a un coût prohibitif.

Site 4 : Ce site ne doit pas être urbanisé. Ce parc arboré sert de coupure entre la ville et la ZAC. La maison et le parc ont été classés éléments remarquables au PLU communal.

Site 5 : Ce site aura une double vocation. Il accueillera du logement sur la partie qui longe la route de Chirmont. Le bâtiment sera conservé pour les besoins de la commune et l'arrière de la parcelle ne sera pas constructible du fait de sa proximité avec les silos. Il n'est pas question d'y mettre une maison de retraite. Le plan n'indique pas le périmètre de protection du site NORIAP

Site 6 : La proximité des silos engendre des désordres (bruit, poussière...) qui rendent ce site inadapté à de l'habitat. Or, Ailly sur Noye est répertorié comme point d'entrée touristique secondaire à l'échelle du Grand Amiénois. Le PLU communal destine donc cette zone naturelle non équipée à un aménagement futur pour l'accueil d'activités touristiques et de loisirs, en lien avec le site du plan d'eau de Berny. Il est évident que le tourisme et le loisir sont les seules possibilités de développement économique, non délocalisable, de la commune. Le manque d'infrastructures routières et autoroutières n'attirera pas d'autres TUBESCA.

Inscrite dans le prolongement sud de la ville (toujours à l'intérieur du périmètre aggloméré puisque située à l'arrière du bâti de la rue Carnot), cette zone propose une emprise de 2 ha 73. Elle présente également l'avantage de lier l'entité Ailly ville et l'entité Berny-sur-Noye, cette dernière concentrant aujourd'hui sur son plan d'eau les sites et les manifestations touristiques et de loisirs attractifs. C'est également pourquoi, le conseil municipal a prévu le prolongement jusqu'au complexe sportif du chemin latéral qui part de la rue Damour. Toutefois, il est utile de préciser qu'il est indispensable de maintenir une coupure verte entre les deux entités bâties.

C – SCHEMA des GESTION des EAUX PLUVIALES

C.a - Bassin versant 6 :

Sur le plan fourni par la CCVN, le réseau de fossés est erroné. Il faut reprendre ceux du PLU communal qui sont exacts. Observations sur le diagnostic : Sur le territoire d'Ailly sur Noye, la Noye a été suspendue pour alimenter 8 moulins. Un réseau de fossés reprend l'ancien cours de la Noye et récupère les eaux de ruissellement. Un entretien régulier des fossés a toujours suffi à réguler les eaux de pluie. Lors des inondations de 2001, aucun désordre n'a été constaté sur le territoire.

A une époque, les fossés n'ont pas reçu d'entretien. Ils ont même été considérés comme porteurs de nuisances. Des élus aillysiens ont autorisé le comblement de certaines parties. C'est pour « compenser ces manques » que des travaux ont été entrepris en 2010. Malgré tout, l'entièreté des fossés a été reprise au PLU communal, les élus se réservant le droit de rouvrir les fossés comblés si le besoin s'en faisait sentir. Pour finir, ces fossés ne sont pas « toujours en eau ». Par temps sec, ils sont secs !

- Les eaux pluviales qui descendent de Chaussoy-Epagny sont traitées en amont par des saignées dans les bas-côtés. En bas de la côte St Pierre, un renvoi d'eau de ruissellement a été créé qui se jette dans le réseau de fossés.

- La parcelle AM 408 n'est absolument pas l'exutoire d'un quelconque fossé. Comme point bas, elle reçoit des ruissellements et, parfois, des remontées d'eau.
- Ces dernières années, le hameau de Berny a pu connaître le débordement du fossé de la rue du pré aux vaches vers le bas des propriétés Coquart et Warmé (parcelles AM 162 – 163 – 145). Mais cela a cessé depuis que Mr Gheysens a curé le fossé qui traverse sa pâture (AM 414). La commune se doit également de curer régulièrement le busage de traversée de la RD193. Aujourd'hui, après 15 jours de pluie, pas de débordement. Malgré tout, par précaution, la pâture Gheysens (AM 414) doit devenir un exutoire occasionnel.
- La Noye peut se déverser dans les fossés car un habitant a créé une ouverture de la berge pour alimenter son étang. La solution est donc simple... refermer la berge !
- Le trou aux plaisirs (AM 142) a une fonction de trop plein et le plan d'eau de régulateur.
- Au PLU communal, tous les bois, haies et taillis sont protégés.
- Le problème de la rue de la cavée existe bien. Malgré la présence d'un exutoire à l'entrée du hameau, un fort ruissellement entraîne l'eau et les cailloux dans le carrefour de l'ancienne mairie. La CCVN a prévu un élargissement de la route (hors agglomération) et non pas de la rue de la cavée. Les élus d'Ailly ont demandé comment la CCVN avait prévu de traiter les ruissellements lors de ces travaux d'élargissement. Le secrétaire en charge du dossier leur a répondu que rien n'avait été prévu. Si ces travaux se font, il faudra pourtant bien trouver une solution en amont
- Le problème de la rue de Jumel est, à moindre échelle, le même que celui de la rue de la cavée.

C.b - Bassin versant 11

Observations sur le Diagnostic : Pour info, le problème de pollution présenté au collecteur DN 300 de la rue Sadi Carnot était issu d'une mauvaise manœuvre d'un livreur de fioul qui a laissé déborder la cuve qui était en cours de remplissage. Nous ne connaissons pas d'autre problème. Ce collecteur est mal placé sur les plans

Il existe un exutoire rue Louis Thuilliez, à la sortie de l'agglomération qui n'a pas été repéré sur les plans.

Analyse des dents creuses : Au sujet de la route de Chirmont et à bien d'autres endroits, vous nous dites « les 4 dents creuses sont urbanisables à condition que des aménagements soient réalisés à la parcelle.../... »

La loi ne prévoit-elle pas déjà le traitement des eaux pluviales à la parcelle ?

Aménagements proposés : déconnecter les surfaces

C.c - Bassin versant 20

Merville au Bois possède bien un réseau de drains qui récolte et canalise les eaux pluviales jusqu'à une perte. Voilà pourquoi le hameau ne présente aucun problème d'évacuation de ses eaux de pluie. La mare assure son rôle de tampon et se vide lorsqu'elle a infiltré les eaux reçues. Une mare n'a plus vocation à être une réserve d'eau

D – ENQUETE AGRICOLE

Le peu de temps donné pour étudier cet atlas n'a pas permis au conseil municipal de travailler sur cette enquête. Néanmoins, il voudrait plus de précisions sur les projets identifiés sur les cartes par des étoiles jaunes et rouges.

E - CONCLUSION

A Ailly sur Noye, nous ne sommes pas face à un développement de l'urbanisation qui s'est traduit par un mitage progressif de l'espace naturel ou la création de nouvelles enveloppes agglomérées au détriment de l'espace agricole, naturel et forestier, mais réellement dans un scénario de « consolidation » des noyaux existants.

L'assise agricole a conservé son unité spatiale. De la même façon, les boisements qui accompagnent la rivière de la Noye, qui soulignent le coteau et qui animent la vallée agricole Ouest n'ont pas subi de modifications majeures. Ils ont, eux-aussi, conservé leur unité spatiale, leurs qualités forestière et paysagère. L'évolution urbaine n'a pas eu pour effet de bouleverser la structure originelle de la ville mais au contraire de la conforter. Les nouvelles constructions ont « consommé » des parcelles intra-urbaines (situées à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée).

La commune d'Ailly-sur-Noye fait partie du SCOT du Grand Amiénois, document supra-communal opposable depuis fin 2012. En matière de planification urbaine, le SCOT s'oriente vers un objectif démographique ambitieux, atteindre le seuil

de 360 000 habitants d'ici l'horizon 2030 (+ 20 000 habitants sur une période d'environ 20 années). La croissance démographique retenue implique la « production » de 32 000 nouveaux logements répartis selon des priorités à l'échelle du territoire SCOT.

Dans cette répartition, l'intercommunalité du Val de Noye est liée à la réalisation de 670 logements (constructions neuves, réhabilitation de l'existant, utilisation de logements vacants et changement de destination du bâti existant). Le SCOT ne propose pas de déclinaison commune par commune.

En matière de densité brute bâtie, le SCOT annonce de 20 logements /hectare. La municipalité d'Ailly-sur-Noye confirme son souhait de suivre le rythme d'évolution annoncé par le SCOT à l'horizon 2030 : + 300 habitants, soit environ 125 nouveaux logements (2.4 hbts/logement). A cela, il convient d'ajouter un nombre de logements pour répondre au « point mort » et, ainsi, assurer le maintien de la population à un niveau constant. L'étude du PLUi dit qu'il en faut 102. Depuis 2012, 30 permis de construire ont été accordés à Ailly (4 à Merville, 3 à Berny et 23 à Ailly-bourg) : 20 maisons individuelles + un immeuble de 10 logements.

125 + 102 = 227 – 30 = 197. Le nombre de 196 logements annoncés au PADD est donc le bon et bien loin des 350 annoncés précédemment.

Pour l'ensemble du conseil municipal, sauf Mr ASSAL, cet atlas semble bâclé. Son étude a pris beaucoup de temps. Pourquoi ne pas avoir repris comme base de travail le PLU communal comme l'avait demandé la délibération du 5 novembre 2012 ?

A l'unanimité, le conseil municipal d'Ailly sur Noye demande à la commission PLUi de la Communauté de Communs du Val de Noye :

- de définir notre propre notion d'enveloppe urbaine en réunion avec validation par un vote ;
- de revoir la carte des gisements fonciers en se basant sur celles validées au PLU communal ;
- de reprendre les cartes du PLU communal pour établir le zonage urbain ;
- de retravailler le Schéma de Gestion des Eaux pluviales après concertation avec les élus aillysiens ;
- de prendre en compte toutes les observations ci-dessus ;
- de prendre en compte les termes du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 Réforme du PLU, nous les expliquer et mettre son application au vote de l'assemblée ;
- de donner à toutes les communes les plans de l'enveloppe urbaine de toutes les autres communes, puisque l'on s'aventure vers un règlement unique.

3 - Bâtiment Patrimoine

3.1 - DETR – Hôtel de Ville

Madame le Maire propose de demander la DETR, dans le cadre du financement de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville sur les chiffres ci-dessous ainsi que l'autorisation de déposer d'autres demandes de subventions pour ce dossier. Le montage financier est le suivant :

	<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>
Travaux	766 732.00 €		
Horaires, frais d'études et contrôle technique	116 960.00 €		

Montant total H.T	883 492.00 €	Subvention DETR	240 000.00 €
TVA 20 %	176 698.40 €	FCTVA	150 929.66 €
Montant total TTC	1 060 190.40 €	Autofinancement	656 051.72 €

Abstention : 5 (A.Assal, M.Dambrine, J.N.Lecoite, N.Petit, C.Wantiez)

Pour : 18

3.2 - DETR – Ecole Maternelle

Madame le Maire propose de demander la DETR, dans le cadre du financement pour l'école maternelle sur les chiffres ci-dessous ainsi que l'autorisation de déposer d'autres demandes de subventions pour ce dossier. Le montage financier est le suivant :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Travaux	196 227.45 €		
Horaires, frais d'études et contrôle technique	16 550.00 €	Subvention DETR	54 300.00 €
	-----	FCTVA	38 626.98 €
Montant total H.T	212 777.45 €	Autofinancement	197 405.96 €
TVA 20 %	42 555.49 €		
Montant total TTC	255 332.94 €		

Accord unanime

Puisque ces locaux vont servir à l'organisation des ALSH et des TAP, Madame le Maire propose également de faire une demande de subvention et d'emprunt à taux zéro auprès de la CAF

Accord unanime

4 - Indemnités du Maire

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, Madame le Maire demande à ce que son indemnité reste telle qu'elle a été délibérée, soit sans profiter des 15% de majoration « chef-lieu de canton ». **Accord unanime**

5 - Indemnités des élections cantonales du 22 et 29 mars 2015

Madame le Maire explique que lors des dernières élections cantonales du 22 et 29 mars 2015, le personnel communal a effectué la mise sous pli des professions de foi et bulletins de vote pour 16 200 électeurs, dans le cadre du volontariat et en dehors de leurs heures de travail

Pour les 2 tours, le secrétariat a été assuré par la secrétaire de la commission de propagande et ses heures ont été réglées en heures supplémentaires. Il s'agit d'une erreur, ces heures effectuées doivent être transformées en indemnités d'élections pour la somme de 406.98 €. Madame le Maire demande son accord à l'assemblée

Abstention : 5 (A.Assal, M.Dambrine, J.N.Lecoite, N.Petit, C.Wantiez) **Pour : 18**

6 - Avance sur la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire une avance sur la participation de la commune d'Ailly au Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant qui sera reprise au vote du Budget Principal pour la somme de 75 000 €

Accord unanime

7 - Questions diverses

M Assal demande à Madame le Maire si elle pense donner suite à la pétition lancée suite aux travaux sur les carrefours de centre-bourg. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas vu cette pétition mais qu'elle a été informée de son existence par le Courrier Picard. Elle ajoute que la commission de voirie qui se réunit prochainement, étudiera cette pétition, à condition qu'elle l'ait reçue.

Séance levée à 22h25